

**Conseil de sécurité**Distr. générale
15 décembre 2006

Résolution 1726 (2006)**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5591^e séance
le 15 décembre 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Côte d'Ivoire,

Réaffirmant son ferme attachement au respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Côte d'Ivoire, et rappelant l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général en date du 4 décembre 2006 (S/2006/939),

Réaffirmant son appui aux forces impartiales, à savoir l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et les forces françaises qui la soutiennent,

Gravement préoccupé par la persistance de la crise et la détérioration de la situation en Côte d'Ivoire, et notamment les graves conséquences humanitaires, qui sont à l'origine de souffrances et de déplacements à grande échelle parmi la population civile,

Constatant que la situation en Côte d'Ivoire continue à mettre en péril la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 10 janvier 2007 le mandat de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent;

2. *Décide* de rester activement saisi de la question.

